
**RÈGLEMENT NUMÉRO 11450-2018, MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF AU ZONAGE,
DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 77-H À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE 08-BA**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 4 juillet 2018 au Pavillon Desjardins, situé au 151, rue Gingras, à laquelle étaient présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Michael Tuppert en remplacement de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 5 juin 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 5 juin 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11450-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'agrandir la zone 77-H à même une partie de la zone 08-BA

MODIFICATIONS AU CHAPITRE IV — GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 1 L'article 3.1 et son *Annexe I*, soit le plan de zonage de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, sont modifiés par l'agrandissement de la zone 77-H, à même une partie de la zone 08-BA, le tout, tel qu'il appert au plan reproduit à l'Annexe I du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 4^e jour de juillet 2018

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier

LIMITES ACTUELLES DES ZONES 77-H ET 08-BA



LIMITES MODIFIÉES DES ZONES 77-H ET 08-BA

